

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À COMPTER DU 17 JUILLET
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT 5 LE BAS DE LA VIGNE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 22 juin 2023 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, au Lieudit 5 le Bas de la Vigne;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, au Lieudit 5 le Bas de la Vigne 44810 Héric à compter du 17 juillet pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés au Lieudit 5 le Bas de la Vigne à HÉRIC à compter du 17 juillet pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 2 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ces heures, la circulation sera maintenue,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

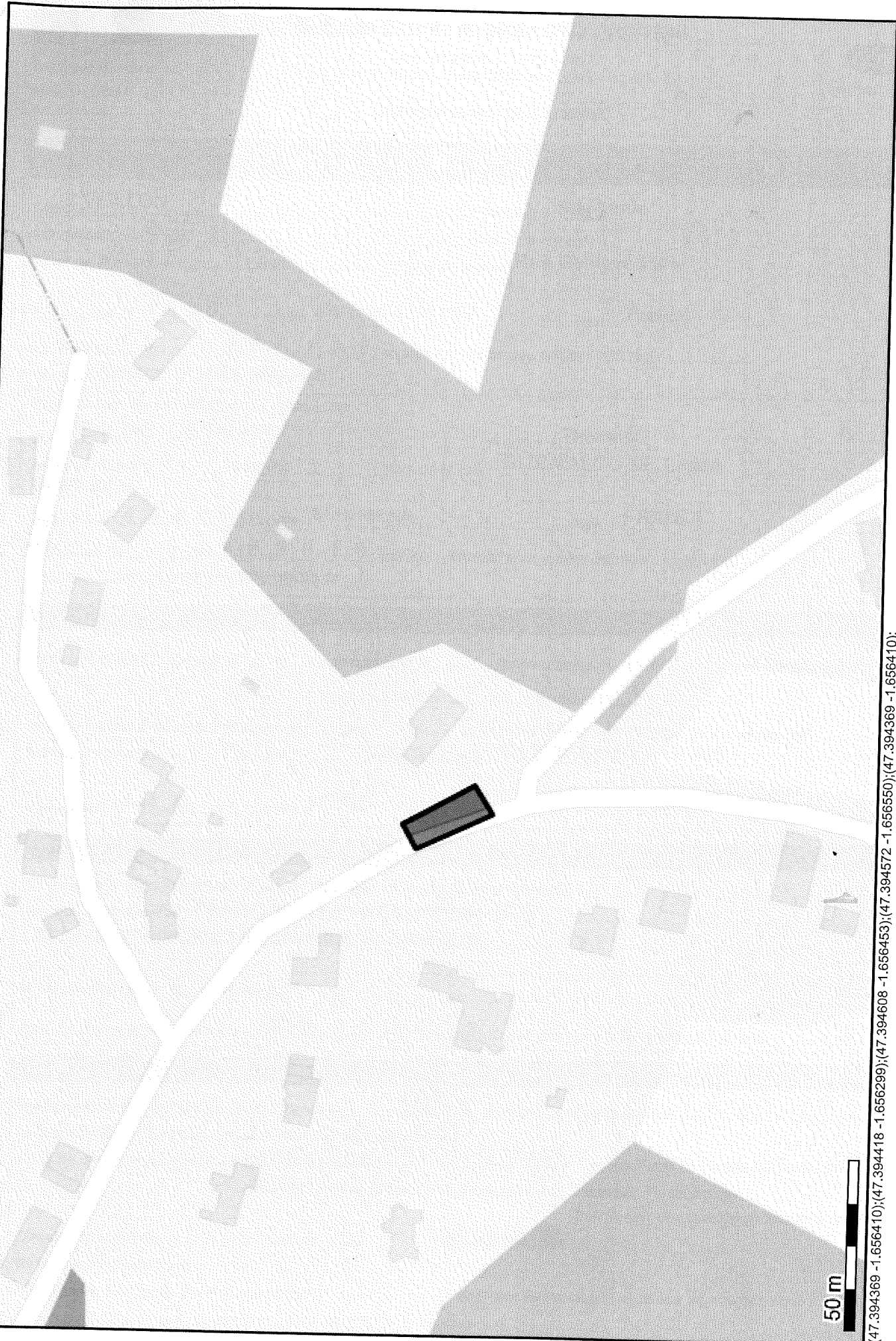
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 4 juillet 2023.

M. Le Maire



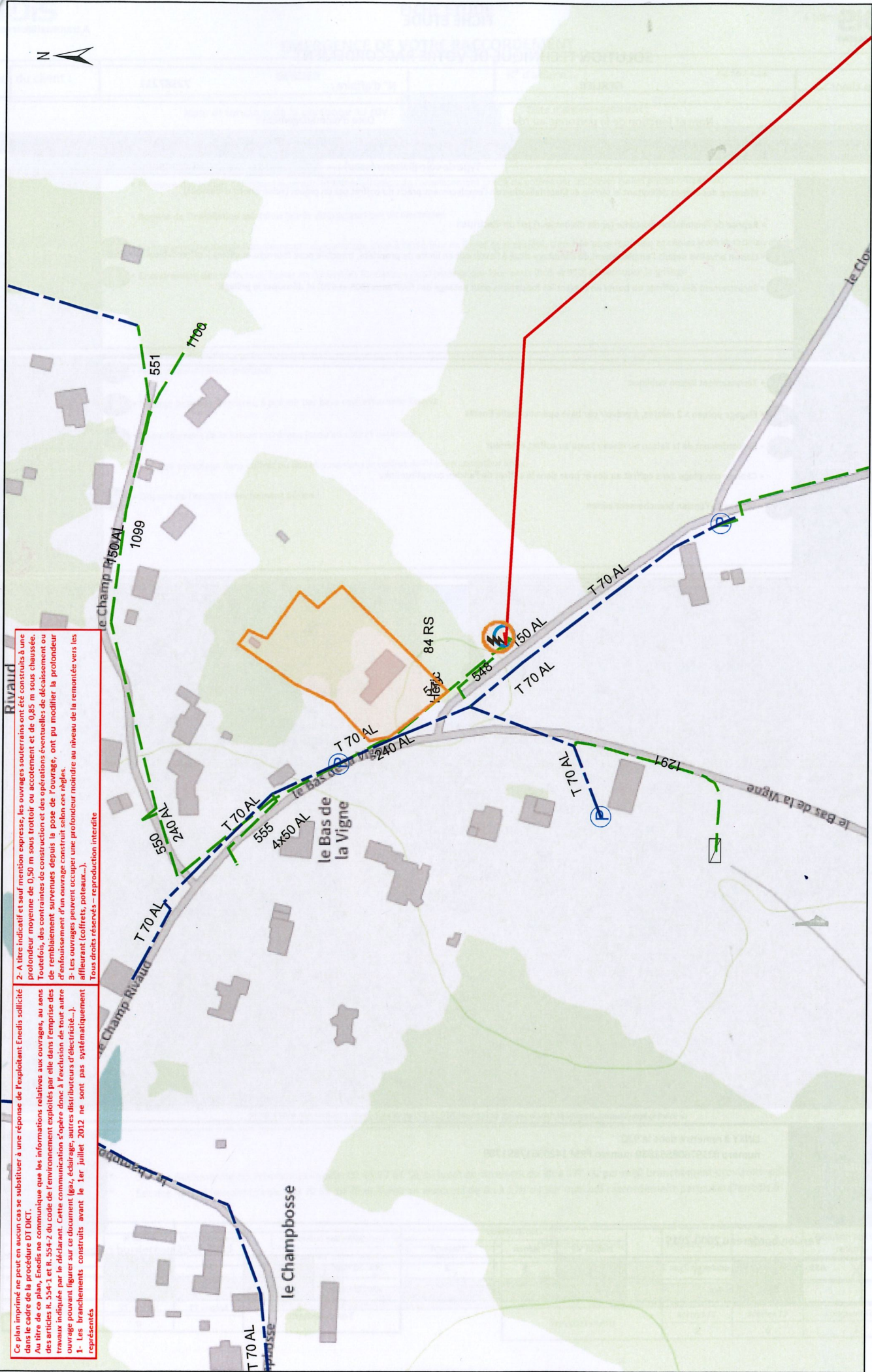
Jean-Pierre JOUTARD



50 m

(47.394369 -1.656410);(47.394418 -1.656299);(47.394608 -1.656453);(47.394572 -1.656550);(47.394369 -1.656410);

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 534-1 et R. 534-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains sont délimités à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (colifrets, poteaux...).
 Tous droits réservés - reproduction interdite



14/04/2023
15:19:47

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	GERLIER	N° d'affaire :	72387211
Nom et fonction de la personne au rdv :		Client	Date d'emménagement :

TRAVAUX :	AS02. Branchement aéro-souterrain Type2	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	---	---------------------------------	-----------

A charge du client :

- Présence des bornes délimitant le terrain et Matérialisation de l'emplacement précis du coffret par un piquet (selon photo ci-dessous)
- Reprise de l'installation existante (après disjoncteur) par un électricien
- 1 • Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électricien)
- 2 • Encastrement des coffrets ou borne en cassant les fondations pour passage des fourreaux (805 et 920) et découper le grillage

A charge d'Enedis :

- A • Terrassement liaison publique
- B • Elagage poteau > 2 mètres, à prévoir par base opérationnelle Enedis
- C • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur
- Câblage comptage dans coffret au dos et pose dans le coffret de l'ancien compteur linky
- D • Dépose de l'ancien branchement aérien



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires : LINKY à remettre dans le 920 numero 02197608551880 numero PRM 14203617891789

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²					
36 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	2	Alu 35 mm²		10	0,39	X	
36 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00		
							Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
								2	0	2

GERLIER 5000